

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Extrait de la séance du mercredi 20 janvier 2016

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 15/01/2016

L'an deux mille seize et le vingt janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean-Marc SOLIGNAC par Isabelle BONNEFOUS, Maurice PAYAN par Jean FABRE DE MORLHON

Excusés :

Absents : Elisabeth VIMINI

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- *Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente*
- Tarifs année 2016
- Approbation du PLU - Plan Local d'Urbanisme
- Instauration du droit de Prémption Urbain
- Fonds de concours - Skate Park
- Fonds de concours - Sol gymnase
- Fonds de concours - Tondeuse
- Sirène d'alerte - Convention entre l'état et la Commune
- Rampe de mise à l'eau et Travaux TOAC
- Assainissement le Bruel passage caméra
- Dénominations, numérotation et géolocalisation des accès avec la poste
- Numérisation Etat Civil et logiciel informatique
- Centre personnes âgées valides - Durée amortissement fonds de concours versé à OPH 12
- Centre de soins et de santé - Vente à ASSRL
- Vente Parcelle B267 et Achat Parcelle AD117 (Mr GALZIN)
- Vente Parcelle D524 (Mr/CAZOTTES)
- Achat Parcelles AB 530, 535, 538, et B1000 (Mr REYNES)

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2016001

Objet : Tarif des services publics - Année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs des services publics applicables au 01/01/2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour l'année 2016

Services	Tarifs 2015
Droits de place - de 1 à 3 mètres - de 3 à 5 mètres - de 5 à 7 mètres - de 7 à 9 mètres -de 9 à 11 mètres - le mètre linéaire supplémentaire - Chapiteau et tente spectacle ou cirque - forfait de 1 à 3 jours - forfait électricité par jour	2 € 3 € 4 € 5.50 € 6.50 € 0.50 € 50,00 € - 10,00 par jour supplémentaires 5,00€ par jour
Location salle des Fêtes - pour apéritif - pour repas - Chauffage - Caution - Location Cuisines - Associations	50,00 € 100,00 € jeton à 8 € pour environ 1h de fonctionnement 150,00 € 50,00 € Gratuit - excepté Chauffage et Caution
Location salle de réunion - la demi-journée - forfait annuel (1/2 journée par semaine)	8,00 € 315,00 €
Location Salle de la plage - Chauffage - Associations locales + repas de quartier 1 fois/an - Caution	50,00 € jeton à 8 € pour environ 1h30 de fonctionnement Gratuit - excepté Chauffage 150,00 €
Courts de tennis	Gratuit

Location de matériel	
- petites tables	0,80 €
- grandes tables	2,30 €
- chaises	0,20 €
Location Logements	
- Logement de la Poste	700,00 € (Charge en sus)
- Logement Ecole	300,00 € (Charge en sus)
Résidence des Chênes	
- Participation aux charges communales montant mensuel par logement	95,00 €
Minibus	
- Prêt aux associations de la commune	0,20 € le Km
Garderie	
- Ticket 1 Garderie	1,00 €
Cantine scolaire	
- Ticket 1 repas	3,35 €
- Ticket 10 repas	33,50 €
- Repas enseignants	3,81 €
Tee-shirt	
- Vente aux particuliers	5,00 €
- Ventes aux associations de la Commune	
– les 100 premiers	1,50 €
– au delà de 100	2,50 €
Droits de pesage	
- jusqu'à 3 tonnes	1.50 €
- de 3 à 6 tonnes	2.30 €
- de 6 à 10 tonnes	3.20 €
- de 10 à 20 tonnes	3.80 €
- de 20 à 50 tonnes	5.30 €
Carte abonnement - La 1ère	20,00 €
- La 2ème	15,00 €
Pour les abonnés :	Jusqu'à 100 € de pesées : 30 % de réduction
	Au-delà de 100 € de pesées : 50 % de réduction

<p>Concessions cimetière</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mètre carré 33.50 € - concession de 5 m2 167.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €) - concession de 10 m2 335.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €) <p>Columbarium</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispersion cendres jardin du souvenir 30,00 € - Concession case pour 4 urnes – 5 ans 75,00 € - Concession case pour 4 urnes – 10 ans 140,00 € - Concession case pour 4 urnes – 15 ans 195,00 € - Concession case pour 4 urnes – 20 ans 240,00 € - Concession case pour 4 urnes – 25 ans 275,00 € - Concession case pour 4 urnes – 40 ans 400,00 € - Concession case pour 4 urnes – 50 ans 450,00 € 	
<p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - part fixe 55,00 € - part proportionnelle 0.83 € par m3 - Redevance forfaitaire 83,00 € - branchement nouveau 300,00 € jusqu'à 10 mètres de la canalisation principale, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient 	

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016002

Objet : Délibération approuvant la Révision du POS et transformation en PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18.10.2012 ayant donné avis sur le mise en œuvre et ayant fixée les modalités de concertation de la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11.05.2015 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du maire n°2015-033 en date du 25.08.2015 et publié sur deux journaux d'annonces légales, ainsi que sur le site de la collectivité, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur; portant un avis favorable avec 3 avis-observation et recommandation au projet du plan local d'urbanisme de la commune de Villefranche de Panat.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la dite enquête ont nécessité quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre document d'analyse joint en annexe) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures de zonage et orientations d'aménagement et de programmation
- Intégration des dispositions de la loi Macron, loi n° 2015-990 du 6.08.2015 modifiant les dispositions de l'article L 123-1.5 du code de l'urbanisme en complétant l'alinéa concernant les extensions des constructions à usage d'habitation en zone A et N des PLU, par la possibilité d'autoriser des annexes, ce qui se traduit par des compléments apportés au règlement et au rapport de présentation
- Modifications mineures dans le règlement
- Précisions dans le rapport de présentation
- Compléments ou mises à jour des annexes

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- **dans un délai d'un mois à compter de sa réception par M le Sous-Préfet, si ce dernier ne notifie aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ; dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;**
- **à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016003

Objet : DPU - Instauration du droit de préemption urbain sur zone U et AU

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain,
- VU la loi n° 86-841 du 17 juillet 1986, reportant la date d'application du D.P.U.
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, rendant le D.P.U. facultatif,
- VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, relatif au D.P.U.,
- VU le décret n° 86-748 du 27 mai 1986,
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987, relatif au D.P.U. et aux Z.A.D.,
- VU la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 11/05/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin :

- **de mettre en œuvre un projet urbain**
- **de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat**
- **d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques**
- **de favoriser le développement du tourisme et des loisirs**
- **de réaliser des équipements collectifs**
- **de lutter contre l'insalubrité**

- de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU, conformément au plan joint. La présente délibération, accompagnée des plans délimitant les zones concernées sera transmise à M le Sous-Préfet et aux services suivants :
 - Direction Départementale des Services Fiscaux
 - Conseil Supérieur du Notariat
 - Chambre des Notaires,
 - Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Rodez
 - Greffe de ce même tribunal,
 - D.D.T./Agence
 - D.D.T./S.A.T.U.L

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2016004

Objet : Fond de concours - Skate Park

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou Pareloup a inscrit à son budget, une enveloppe budgétaire réservée à l'attribution du fond de concours.

Ce fond peut être attribuer pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et son montant doit être au plus égal à la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Par délibération D2015055 du 25/06/2015 notre commune a sollicité l'attribution de ce fond de concours pour plusieurs opérations, la Communauté de Communes Lévézou Pareloup souhaite une délibération par opération.

Opérations	Montant prévisionnel HT de l'opération	Financement Subventions	Financement Commune	Financement Fond de concours
Skate parc	45 000,00	0,00	25 000,00	20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération,
- **Décide** de solliciter des aides financières auprès de différente structures et administrations,
- **Décide** de solliciter l'attribution du fond de concours auprès de la Communauté de Communes,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Fond de concours - Sol Gymnase

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou Pareloup à inscrit à son budget, une enveloppe budgétaire réservée à l'attribution du fond de concours.

Ce fond peut être attribuer pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et son montant doit être au plus égal à la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Par délibération D2015055 du 25/06/2015 notre commune a sollicité l'attribution de ce fond de concours pour plusieurs opérations, la Communauté de Communes Lévézou Pareloup souhaite une délibération par opération.

Opérations	Montant prévisionnel HT de l'opération	Financement Subventions	Financement Commune	Financement Fond de concours
Sol gymnase	25 500,00	0,00	13 000,00	12 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération,
- **Décide** de solliciter des aides financières auprès de différente structures et administrations,
- **Décide** de solliciter l'attribution du fond de concours auprès de la Communauté de Communes,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Fond de concours - Tondeuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou Pareloup à inscrit à son budget, une enveloppe budgétaire réservée à l'attribution du fond de concours.

Ce fond peut être attribuer pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et son montant doit être au plus égal à la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Par délibération D2015055 du 25/06/2015 notre commune a sollicité l'attribution de ce fond de concours pour plusieurs opérations, la Communauté de Communes Lévézou Pareloup souhaite une délibération par opération.

Opérations	Montant prévisionnel HT de l'opération	Financement Subventions	Financement Commune	Financement Fond de concours
Achat tondeuse	26 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération,
- **Décide** de solliciter des aides financières auprès de différente structures et administrations,

- **Décide** de solliciter l'attribution du fond de concours auprès de la Communauté de Communes,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016007

Objet : Convention conclue entre l'État et la commune de Villefranche de Panat relative au raccordement d'u

Convention conclue entre l'État et la commune de Villefranche de Panat relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi les communes d'un «réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte de l'État (RNA).

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur ont conçu un nouveau dispositif appelé Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il consiste à prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur comme une catastrophe naturelle ou un incident technologique et à leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le SAIP nécessite le raccordement d'une sirène, propriété de l'État, installée sur un bâtiment propriété de la Commune, pour Villefranche de Panat l'installation se fera en Mairie, au 1 avenue du Lévézou.

Ce raccordement permettra le déclenchement des sirènes à distance via l'application SAIP et le réseau INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions) du Ministère de l'Intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le maire de Villefranche de Panat restera possible en cas de nécessité.

Le raccordement au SAIP est prévu lors de la première vague de déploiement en cours.

Cette nouvelle installation nécessite la signature d'une convention fixant les obligations des différents acteurs dans le cadre du raccordement mais également les conditions de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal est conclue pour une durée de 3 ans et tacitement reconductibles sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel est intégralement pris en charge par l'État.

Le raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie des installations est à la charge de la personne publique propriétaire du bâtiment où est implantée la sirène.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Villefranche de Panat et l'état, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rattachant

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016008

Objet : Rampe de mise à l'eau et Travaux TOAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de prix a été faite à l'entreprise Colas concernant les travaux suivants :

- Création d'une rampe de mise à l'eau à côté de la plage de Granouillac,
- Aménagement du terrain communal mis à disposition de l'association du club de voile

Le montant total de ces travaux est estimé à 21.000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition de prix présentée par Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande pour ces travaux

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016009

Objet : Assainissement le Bruel passage caméra

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement de la Cité du Bruel il est nécessaire de réaliser une inspection télévisuelle des collecteurs unitaires existant.

Le coût de cette opération est estimée à 8.843,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition de prix présentée par Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande pour ces travaux

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016010

Objet : Dénominations, numérotation et géolocalisation des accès avec la poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser la numérotation et la dénomination des noms de rues, afin de faciliter les services de secours, de livraisons et d'aide à domicile.

Le service de La Poste propose une solution sur mesure d'aide à la dénomination, la numérotation et à la cartographie des voies de la commune.

Pour cette opération, La Poste présente un devis de 2.643,94 €TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'aide à la numérotation et la dénomination des noms de rues, avec La Poste
- **Accepte** le devis de La Poste de 2.643,94 €TTC, pour cette prestation

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016012

Objet : Centre personnes âgées valides - Durée amortissement fonds de concours versé à OPH 12

Centre personnes âgées valides - Durée amortissement fonds de concours versé à OPH 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le budget communal, il est nécessaire d'établir, une durée d'amortissement relative aux fonds de concours versés à OPH 12 dans le cadre des travaux du centre pour personnes âgées valides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** une durée d'amortissement de 30 ans pour les fonds de concours versés à OPH 12

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2016013

Objet : Centre de soins et de santé - Vente à ASSRL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises auprès de l'Association de Services et de Santé Raspes Lévézou (ASSRL) concernant la vente des locaux qu'ils occupent actuellement au centre de soins et de santé ainsi qu'une partie du terrain attenant nécessaire à leur agrandissement.

Les membres du Conseil d'administration de l'ASSRL ont accepté lors de leur assemblée du 5 novembre 2015 la proposition de la Commune qui est de 130.000,00 € dont :

- terrain 626 m2. à 25,00 € le m2 soit 15.650,00 €
- Bâtiment 109,14 m2 au prix de 114.350,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de vente des locaux qu'occupent actuellement le centre de soins infirmiers au centre de soins et de santé ainsi qu'une partie du terrain attenant nécessaire à leur agrandissement à l'Association de Services et de Santé Raspes Lévézou (ASSRL).
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout documents nécessaire à la transaction.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vente Parcelle B267 et Achat Parcelle AD117 (Mr GALZIN)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises auprès de Monsieur GALZIN concernant la Vente de la Parcelle B267 et l'Achat de la Parcelle AD117.

Monsieur GALZIN accepte l'échange des deux parcelles et un versement de 4.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de vente
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout documents nécessaire à la transaction.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vente Parcelle D524 (Mr CAZOTTES)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises auprès de Monsieur CAZOTTES concernant la Vente de la Parcelle D524 de 2 629 m2 .

Monsieur CAZOTTES accepte la transaction pour un montant de 15,00 € le m2 soit 39.435,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de vente
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout documents nécessaire à la transaction.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Achat Parcelles AB 530, 535, 538, et B1000 (Mr REYNES)

Monsieur Didier BENEDET quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote pour cette délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises auprès de la famille REYNES concernant l'acquisition des Parcelles AB 530, 535, 538, et B1000.

La famille REYNES accepte la transaction pour un montant de 115.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'acquisition
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout documents nécessaire à la transaction.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Ligne de trésorerie - prolongation délais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prolonger les délais pour le remboursement de la ligne de trésorerie de 60.000,00 €.

La durée initiale de trois mois expirant au 31 janvier 2016 serait portée à 9 mois c'est à dire au 31 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la prolongation de délai pour la ligne de trésorerie de 60.000,00 € jusqu'au 31/07/2016
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à cette modification.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

--

Questions Diverses :

Monsieur le maire évoque les questions diverses suivantes :

- Recrutement d'un nouvel agent pour pallier à des missions complémentaires (cimetières, règlements divers, etc....)
- Enquête publique en cours jusqu'au 26 janvier 2016, concernant :
 - La Calmette
 - La Fumadette
 - Rue du barrage
- SMICA - Numérisation Etat Civil et suites de logiciels informatiques (cimetières, recensement militaire, état civil, gestion des administrés, élections, comptabilités etc....)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de compléter, optimiser le travail du secrétariat de Mairie et uniformiser les logiciels spécifiques sur le territoire, un devis a été demandé au Syndicat Mixte SMICA.

En fonction des différentes options choisies, le coût de cette prestation est comprise entre 5.000,00 € et 6.000,00 €.

Les membres du Conseil Municipal emettent un avis favorable pour cette prestation.

- Entretien Professionnel du personnel
- Rapport d'activité des agents municipaux (Services Extérieurs)
- Convention Prêt minibus
- Rendez-vous du 19/01/2016 avec Inspecteur Académique
- Travaux RD25 ouverture des travaux jeudi 21 janvier 2016